

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 23 avril 2025, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 16h30.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers :

Gaétan Fortier Benoît Couture
Rémi Beauchesne

Sont absents : les conseillers Steve Leblanc, Dominic Lapointe et Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2025-04-68 Acquisition par la municipalité du terrain lot #6 513 950

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir le lot 6 513 950 à des fins de stationnement public relatif aux installations sportives avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait donc, pour cette fin municipale, imposé une réserve pour fins publiques sur le lot 6 513 950 du cadastre du Québec en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le propriétaire ont convenu d'une entente sur les termes et conditions permettant de mener à terme la transaction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité acquière de **Placements BOROY Inc.** l'immeuble ci-après décrit;

DÉSIGNATION

Un immeuble situé en la Municipalité du Canton de Ham-Nord, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (6 513 950)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Richmond**.

Ledit immeuble sans bâtisse dessus construite, portant le numéro 79, rue Nolette, Ham-Nord, province de Québec, G0P 1A0, circonstances et dépendances.

QUE le prix de la vente soit de **TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (32,000.00\$)** avec en plus les taxes applicables ;

QUE les parties désirent, par les présentes, modifier la clause « **CONDITIONS PARTICULIÈRES** » de l'acte de vente reçu devant Me Audrey LAFERRIÈRE, notaire, le 31 janvier 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le même jour, sous le numéro 27 833 128, afin d'ajouter un délai supplémentaire de douze (12) mois, donc jusqu'au 31 janvier 2026, pour les travaux de construction sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (6 498 470)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Richmond**, portant le numéro 78, rue Nolette. Il est donc convenu entre les parties que l'obligation de construire devra être réalisée au plus tard le 31 janvier 2026;

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation;

D'AUTORISER le transfert de fonds requis à la conclusion de cette transaction.

Le maire lève l'assemblée à 16h40.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.